

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 9 décembre 2015
A 20 h 00

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de décembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le premier décembre deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Josette REMY, 1^{ère} adjointe au Maire de Challes-Les-Eaux, en l'absence du Maire empêché.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Josette REMY, Pascal AVRY, Bernard BILLARD, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Thierry DORDOLO, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, Jean-Yves JACQUIER, Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Laurent NADAUD, Colette PALHEC-PETIT, Jean-Pierre PASSIN, Gisèle PLUOT et Yves THEVENOT.

Absentes : 3

Véronique ABOUDRAR, Sandrine CHUZEVILLE et Chrystel DI MEO-GUIGON.

Pouvoirs : 4

Patrick ESTEVE donne pouvoir à Bernard BILLARD

Richard ETEOCLE donne pouvoir à Jean-Claude CLANET

Daniel GROSJEAN donne pouvoir à Josette REMY

Solange PLAISANCE donne pouvoir à Julien DONZEL

Présents : 22

Absents : 3

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Avant de débiter le Conseil municipal, je vous prie d'excuser M. le Maire pour son absence, compte tenu des circonstances. Je vous invite à observer une minute de silence en solidarité avec cette famille touchée par ce drame qu'est la disparition d'un être cher.

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe en l'absence du Maire préside la séance du Conseil municipal de ce soir. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2015. M. Julien DONZEL est élu secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE (Julien DONZEL)

DCM20151209 01 Avis de la commune sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Préambule : rappel du calendrier et de la méthodologie

Aux termes de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), chaque préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les six années à venir.

Suite à la présentation du SDCI à la CDCI le 12 octobre 2015, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il convient également de rappeler :

- une première orientation du SDCI a été adressée au ministère de l'Intérieur par le Préfet avant le 9 octobre en faisant mention, le cas échéant, de toutes difficultés. En Savoie et nous concernant, cela a été le cas à travers le positionnement clair : courriers adressés au Président de la République et au Préfet pour Cœur des Bauges, avis formel du Comité des maires pour Chambéry métropole,
- aux termes de l'article L.5210-1-1 du CGCT, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. Il est rappelé que le dernier décret date du 24 décembre 2014 et que le suivant sera publié d'ici quelques semaines.

Actuellement, la population de la communauté de communes Cœur des Bauges est de 4 892 habitants, soit une population légèrement inférieure au seuil légal de 5 000 habitants. La prise en compte d'une actualisation fin 2015 pourrait l'amener encore plus proche du seuil des 5 000 habitants, voire au-dessus.

Présentation du contenu du schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne l'arrondissement de Chambéry

Le SDCI propose les trois évolutions institutionnelles suivantes pour le 31 décembre 2016 :

- la fusion des communautés de communes du lac d'Aiguebelette, de Val de Guiers, et de Yenne,
- la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget et des communautés de communes du canton d'Albens et de la Chautagne,
- la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole (124 316 habitants) et de la communauté de communes Cœur des Bauges (4 892 habitants).

Les territoires de Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges sont donc concernés par une proposition de modification de la situation existante, et c'est à ce titre que les deux EPCI et leurs communes membres ont été destinataires du projet de schéma départemental et ont donc la possibilité de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'avis de Chambéry métropole

Cette proposition de schéma est incohérente au regard des obligations et de performance des politiques publiques.

Le calendrier de fusion des EPCI est bousculé par d'autres échéances calendaires prévues par un certain nombre de textes de loi, qu'il s'agisse des lois MAPTAM, ALUR, loi de programmation pour la ville mais également la loi NOTRe. En effet :

- la loi NOTRe donne la responsabilité à la Région d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), ce qui devrait conduire, par souci de cohérence et par nécessité de précaution, à attendre les premières orientations (courant 2016) de ces schémas avant de donner suite au SDCI,
- la loi ALUR transfère la compétence « urbanisme » aux EPCI au plus tard en 2017, ce qui nécessite une anticipation de plusieurs mois au sein des territoires pour tenir cette échéance. Il est rappelé que les deux collectivités ont d'ores et déjà anticipé la loi en engageant le transfert de la compétence PLU avant la fin de l'année 2015. Il paraît donc incongru de demander aux collectivités de reprendre ces procédures,

- la loi ALUR et la loi de programmation pour la ville confèrent de nouvelles responsabilités aux EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH), notamment d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'une convention d'équilibre territorial, le tout sous l'égide d'une conférence intercommunale du logement, et cela avant le 31 décembre 2015. Quelle est donc la cohérence avec le calendrier du SDCI ?
- la loi MAPTAM et la loi NOTRe obligent les EPCI à élaborer des schémas de mutualisation de leurs services avec ceux des communes. Après plusieurs mois de débats, Chambéry métropole a d'ores et déjà voté un schéma de mutualisation ambitieux qui prévoit non seulement de nombreuses mutualisations de services, mais qui engage également la réflexion sur de nouveaux transferts de compétences, bien au-delà de ceux prévus par la loi NOTRe. Doit-on donc faire table rase de ce travail et tout repenser par la suite ?

De plus, à l'heure de la rationalisation des échelons et au regard des compétences qu'exercent la communauté d'agglomération Chambéry métropole et la communauté de communes Cœur des Bauges, il existe une grande incompatibilité d'intervention faisant prendre le risque de re transférer certaines des compétences sous le giron communal, voire d'aboutir à la création de syndicats alourdissant encore la mille-feuille administratif, comme par exemple pour le volet social.

Cette proposition de schéma est incohérente car contraire aux bassins de vie.

Cœur des Bauges est séparé de tous les autres bassins de vie par des sommets montagneux et nécessite pour la liaison avec les bassins contigus, le franchissement d'un col (col du Frêne, col des Prés, col de Plaimpalais, col de Leschaux).

De plus, fort d'un positionnement géographique à « la croisée des chemins » et d'une réelle identité montagnarde, historique et culturelle, mais aussi de cohérence territoriale des Bauges et de l'intercommunalité Cœur des Bauges, nous ne pouvons que constater que le SDCI pointe une incohérence avec le bassin de vie, si on se réfère à la définition INSEE.

Rappelons que le bassin de vie se définit par le territoire, hors frontières administratives, sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports...).

Or, Cœur des Bauges est à cheval entre trois bassins de vie (page 29 du SDCI) :

- Annecy et Aix-Les-Bains avec les communes d'Arith, Bellecombe-en-Bauges, le Châtelard, Lescheraines et La Motte-en-Bauges, soit 5 communes,
- Saint-Pierre-d'Albigny avec les communes de La Compôte, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy et Sainte-Reine, soit 5 communes,
- enfin, Chambéry, avec les communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Le Noyer et Saint-François de Sales, soit 4 communes.

Notons également que les Bauges se tournent aussi naturellement vers la CORAL et le bassin de vie d'Albertville.

De plus, le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) diffère selon nos territoires :

- Cœur des Bauges bénéficie d'un régime dérogatoire pour le SCOT ainsi que des schémas de secteur,
- Chambéry métropole est adhérente au SCOT de Métropole Savoie, au même titre que Grand Lac ou bien Cœur de Savoie.

Cette proposition de schéma est incohérente budgétairement.

Dans un contexte budgétaire fortement contraint pour les collectivités publiques, il est nécessaire d'anticiper et, pour ce faire, de connaître, en amont, les règles budgétaires d'une telle fusion.

Or, nous ne pouvons que déplorer une absence totale de visibilité sur l'évolution prospective pluriannuelle de la DGF d'un nouvel EPCI qui résulterait de la fusion de Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges. Cette incertitude est encore renforcée par la réforme de la DGF annoncée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2016.

De plus, l'incompatibilité des compétences fait craindre un alourdissement des budgets communaux.

Cette proposition de schéma est incohérente au regard du travail déjà engagé par nos collectivités.

Depuis 18 mois et suite au profond renouvellement des équipes municipales, nos deux collectivités travaillent sur d'ambitieux schémas de réorganisation, de structuration et de transfert de nouvelles compétences visant ainsi à rationaliser nos dépenses et de proposer un service public de qualité aux citoyens.

Pour la communauté de communes Cœur des Bauges (CCCB), un travail de réflexion conséquent a été engagé pour favoriser un développement économique endogène. A ce titre, le parcours immobilier des entreprises, suite au succès de la pépinière d'entreprises, sera poursuivi par l'aménagement d'une zone d'activité économique et par la construction d'un bâtiment relais.

Concernant le tourisme, la CCCB travaille sur la fusion de ses offices de tourisme ainsi que sur une prise de compétence « sentier de randonnée » qui serait l'opportunité pour elle de posséder un schéma directeur indispensable à l'amélioration de cette activité. Elle travaille également, en collaboration avec des investisseurs privés, sur la réhabilitation de ses centres de vacances.

Concernant l'eau et l'assainissement, après des débuts balbutiants, les élus ont pris en main ce domaine pour réaliser un programme d'investissement ambitieux et en assurer le financement...

Concernant l'urbanisme, et notamment le transfert de la compétence PLU, celui-ci est effectif depuis le 1^{er} septembre 2015.

Pour Chambéry métropole, les communes sont parvenues récemment, après plusieurs mois de concertation, à adopter définitivement l'ambitieux schéma de mutualisation qui repose sur 4 chantiers : renforcement des collaborations entre l'agglomération et ses communes, création de services fonctionnels communs à horizon 2015 – 2017, transferts de compétences et coopération entre agglomérations,

Déjà mentionné, le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » est également un autre exemple. L'arrêté du Préfet est signé depuis le 27 novembre 2015.

En parallèle, une importante stratégie de développement économique est également en cours de réflexion allant bien au-delà des frontières administratives de Chambéry métropole :

- regroupement des différentes « portes d'entrée » en une seule afin d'être plus cohérent et de parler d'une seule voix,
- définition d'une stratégie de marketing territorial sur Métropole Savoie afin de positionner notre bassin de vie et de développer son attractivité.

Sans oublier la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Grand Lac et Chambéry métropole visant la mise en place d'un mécanisme de coopération intercommunautaire afin d'optimiser la gestion de leurs services publics et la nécessaire mutualisation de leurs actions. Cette convention, signée le 17 juin 2015 à Savoie Technolac, porte sur les enjeux de transports, de développement économique et d'emploi, de tourisme, de gestion du cycle de l'eau, des déchets, d'accueil des gens du voyage, et d'énergie, complétant ainsi les actions déjà engagées de longue date entre les deux EPCI au sein du syndicat mixte Savoie Grand Revard (avec Cœur des Bauges) pour le développement et la gestion des actions été / hiver du grand plateau nordique, et au sein du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être déclinée plus précisément.

Enfin, nos deux collectivités travaillent ensemble sur des sujets transversaux anticipant le rattachement de cohérence de demain.

C'est le cas avec le Parc naturel régional des Bauges créé en 1995 regroupant 65 communes, soit 60 000 habitants, et collaborant avec les bassins aixois, annécien, albertvillois et chambérien.

C'est aussi le cas avec la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) qui vise à diviser par deux les consommations d'énergie et couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables. L'alliance des territoires de Chambéry, d'Annecy et du Parc naturel régional du massif des Bauges, en liaison avec la Communauté de communes Cœur des Bauges, est pertinente car conjuguant les zones rurales mais également urbaines, et concernant un bassin de vie de plus de 350 000 habitants.

Demain, d'autres sujets seront à l'étude, tels que la problématique de l'attractivité touristique qui est à appréhender de manière partenariale et transversale avec l'ensemble des acteurs concernés.

Vu l'avis du Bureau du 05 novembre 2015,

Vu l'avis du conseil communautaire du 12 novembre 2015,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à la majorité par 62 voix Pour, 8 voix Contre et 3 Abstentions :

Article 1 : émet un avis négatif à cette proposition et :

- **considère** que si les rapprochements des différents territoires à l'échelle des bassins de vie sont inéluctables et nécessaires à terme, les communes et EPCI concernés n'ont pas attendu la loi NOTRe pour se mettre en marche, dans un calendrier moins contraignant, de manière plus adéquate avec les propres attentes de la loi et de manière plus respectueuse de leur identité et des citoyens,
- **considère** qu'il doit exister une réelle solidarité territoriale à travers une collaboration entre Cœur des Bauges sur des sujets précis avec les EPCI piémonts, à savoir : Chambéry métropole mais aussi Grand Lac, communauté d'agglomération d'Annecy et communauté de communes de la région d'Albertville (etc.) qu'ils s'engagent à mettre en œuvre,
- **considère** une réelle carence en matière de projection de l'impact budgétaire et donc des moyens attribués dans un contexte de fortes contraintes budgétaires,
- **considère** que cette démarche de fusion, compte tenu des enjeux qu'elle porte pour le territoire des Bauges, des différences existantes entre le territoire des Bauges et celui de Chambéry métropole (population, ruralité, identité montagnarde, ...) ne peut être envisagée qu'après un travail d'analyse permettant d'appréhender et d'éclairer les conséquences d'une telle évolution, et qu'en tout état de cause, une telle démarche ne peut s'envisager dans un délai aussi contraint,
- **considère** que la question du tourisme et plus particulièrement de l'avenir de certains stades de neige doit être abordée distinctement au niveau du syndicat mixte Savoie Grand Revard, organisme existant et regroupant les intercommunalités de Chambéry métropole, de Grand Lac et certaines communes des Bauges,
- **considère** qu'il est indispensable de respecter et de prendre en compte les identités de chaque territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance, leurs aspirations et les attentes de la population y étant établie conformément aux déclarations du Président de la République au Châtelard le 20 août 2015. A ce titre, le Conseil communautaire de Chambéry métropole souhaite que la communauté de communes Cœur des Bauges se positionne et que, quel que soit le cas de figure, un projet commun de territoire puisse être construit et voté dans le cadre du projet d'agglomération,
- **souligne**, dans l'état actuel des travaux engagés par les deux EPCI, le risque d'incompatibilité des démarches entreprises de types schéma de mutualisation, PLUi, schéma de développement économique, PLH, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, SCOT...
- **souligne** le risque, au regard des incompatibilités des compétences, qu'il soit nécessaire de créer des syndicats, comme par exemple pour le volet social, et ce, en totale contradiction avec le SDCI actuel (devenir des SIVU/SIVOM) et l'esprit des lois actuelles,
- **souligne** que Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique a affirmé, à l'occasion du récent congrès de l'Assemblée des communautés de France tenu à Tours en octobre 2015, avoir donné des instructions aux préfets pour qu'ils présentent aux élus des SDCI ambitieux tout en leur demandant d'éviter de passer outre leur avis,
- **demande** que ces procédures de rapprochement ne soient pas conduites à marche forcée alors que les EPCI doivent déjà dans des délais contraints remplir un certain nombre d'obligations liées au schéma de mutualisation de leurs services et à la mise en œuvre de nouvelles compétences, et cela dans une phase de raréfaction des finances publiques locales,
- **demande** que l'estimation de la population municipale de Cœur des Bauges s'appuie sur le prochain décret à paraître,
- **demande** une période de 3 à 5 ans pour approfondir le renforcement des relations déjà engagées avec les intercommunalités de cohérence, dont Grand Lac et la communauté de communes Cœur des Bauges pour mieux réussir ensemble.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole sollicite en conséquence Monsieur le Préfet de la Savoie pour écarter aujourd'hui le projet de fusion entre la communauté d'agglomération Chambéry métropole et la communauté de communes Cœur des Bauges.

En effet, le Conseil communautaire de Chambéry métropole souligne, à la lecture du SDCI, l'absence de cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT et unités urbaines (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), pourtant déterminante pour l'application de la loi NOTRe dans la définition des nouveaux périmètres des EPCI.

M. Maurice MEUNIER précise que le regroupement dans un même territoire va dans le sens de l'histoire en mutualisant les moyens et les finances. Cette fusion doit être un acte d'adhésion et le rattachement doit être validé par la communauté de communes de Cœur des Bauges avant tout. Toutefois, je ne partage l'analyse faite par la communauté de d'agglomération de Chambéry Métropole sur le rattachement de vie à Saint-Pierre-D'Albigny, à Annecy ou à Aix-les-Bains.

Cela ne démontre pas le travail engagé depuis des années sur le rattachement de la Commune Les Déserts à la Féclaz, le PNR des Bauges... ce travail est commun avec la ville de Chambéry et ce grand plateau sportif et naturel, et la préservation ce site naturel exceptionnel. Nous étions prêts à les accueillir si dans leur choix avait été d'intégrer Chambéry Métropole. Nous demandons du temps pour cela.

Mme Danièle D'AGOSTIN précise qu'effectivement lors des discussions à Chambéry Métropole il a bien été précisé que la porte n'était pas fermée, mais tout le monde a besoin de temps.

M. Julien DONZEL on ne ferme pas la porte à cette intercommunalité

M. Maurice MEUNIER nous ne sommes pas contre cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** la position de Chambéry Métropole qui souhaite disposer de plus de temps avant d'intégrer la communauté de communes Cœur des Bauges.

TRAVAUX (Claude MULLER) cf. annexe page

DCM 20151209 02 Dossier Ad'AP accessibilité des bâtiments communaux

Vu la commission des travaux du 16 septembre 2015, approuvant le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'Ad'AP qui permet à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité de poursuivre ou de réaliser la mise en accessibilité de leur patrimoine après le 1er janvier 2015,

Vu le tableau des travaux à entreprendre pour les années à venir,

Vu le dossier déposé après de la DDT le 30 septembre 2015, et les dérogations demandés pour le stade de foot, le cinéma et cimetière,

M. Maurice MEUNIER c'est une démarche obligatoire dans toutes les communes. Mais c'est aussi une usine à gaz.

Le Conseil Municipal l'unanimité, après délibération :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** la programmation et le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **APPROUVE** le tableau des travaux à entreprendre

CERFA 15246*01 5.3.2.
PLANNING ESTIMATIF DES TRAVAUX LIÉS A L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

22 septembre 2015

Etablissement n°	Nom de l'établissement ou de l'installation	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANTS TTC							
				2016	2017	2018	2019	2020	2021		
1	MAIRIE ERP de TYPE W,L (5ème catégorie)	52 740,00 €	63 288,00 €	3 288,00	-	30 000,00	30 000,00	-	-		
2	ECOLE MATERNELLE ERP de TYPE R (4ème catégorie)	2 770,00 €	3 324,00 €	3 324,00	-	-	-	-	-		
3	CANTINE MATERNELLE ERP de TYPE R (4ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
4	Bungalow CENTRE DE LOISIRS ERP de TYPE R (4ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
5	ECOLE PRIMAIRE ERP de TYPE R (3ème catégorie)	8 400,00 €	10 080,00 €	2 520,00	7 560,00	-	-	-	-		
6	CANTINE PRIMAIRE ERP de TYPE R (3ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
7	CRECHE ERP de TYPE R (5ème catégorie)	21 520,00 €	25 824,00 €	3 024,00	-	18 000,00	4 800,00	-	-		
8	GYMNASSE OU PARC ERP de TYPE X (2ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
9	CINEMA ERP de TYPE L (4ème catégorie)	14 650,00 €	17 580,00 €	-	17 580,00	-	-	-	-		
10	POLICE MUNICIPALE + ECOLE DE MUSIQUE ERP de TYPE L (4ème catégorie)	3 800,00 €	4 560,00 €	1 680,00	-	-	2 880,00	-	-		
11	MEDIATHEQUE ERP de TYPE S (5ème catégorie)	2 470,00 €	2 964,00 €	2 964,00	-	-	-	-	-		
12	CAMPING IOP ERP de TYPE XL (2ème catégorie)	112 250,00 €	134 700,00 €	98 220,00	12 000,00	24 480,00	-	-	-		
13	SALLE PLURIVALENTE ERP de TYPE XL (2ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
14	PLAN D'EAU (IOP)	21 750,00 €	26 100,00 €	-	-	-	26 100,00	-	-		
15	OFFICE TOURISME ERP de TYPE ... (5ème catégorie)	3 620,00 €	4 344,00 €	-	-	-	4 344,00	-	-		
16	GYMNASSE BEAUSÉJOUR ERP de TYPE LX-N (2ème Catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
17	EGLISE ERP de TYPE V (4ème catégorie)	1 900,00 €	2 280,00 €	2 280,00	-	-	-	-	-		
18	SALLE DES JEUNES ERP de TYPE P (5ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
19	LOCAL DES AINÉS ERP de TYPE P (5ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
20	TENNIS CLUB ERP de TYPE ... (5ème catégorie)	50 000,00 €	60 000,00 €	-	-	-	-	-	60 000,00		
21	TRESOR PUBLIC ERP de TYPE W (5ème catégorie)	2 600,00 €	3 120,00 €	-	-	-	-	3 120,00	-		
22	LA POSTE ERP de TYPE M (5ème catégorie)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
23	STADE DE FOOT (IOP)	12 100,00 €	14 520,00 €	3 840,00	-	-	-	10 680,00	-		
24	SKATE PARC (IOP)	5 000,00 €	6 000,00 €	-	6 000,00	-	-	-	-		
25	CIMETIERE (IOP)	5 700,00 €	6 840,00 €	-	-	6 840,00	-	-	-		
26	PARC COLOMBIER (IOP)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
27	PARC DE TRIMERS (IOP)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
28	SANITAIRE PUBLIC MAIRIE (IOP)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
29	SANITAIRE PUBLIC EGLISE (IOP)	6 000,00 €	7 200,00 €	-	7 200,00	-	-	-	-		
30	SANITAIRES PUBLICS GARE ROUTIERE (IOP)	35 000,00 €	42 000,00 €	-	-	-	-	42 000,00	-		
31	SANITAIRE PUBLIC BEAUSÉJOUR (IOP)	- €	- €	-	-	-	-	-	-		
TOTAUX				309 530,00 €	434 724,00 €	121 140,00 €	50 340,00 €	72 480,00 €	74 964,00 €	55 800,00 €	60 000,00 €

ADMINISTRATION GENERALE (Josette REMY)

DCM 20151209 03 Recensement de la population 2016 : rémunération des agents recenseurs

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe, explique que la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité précise que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population devient une opération quinquennale. Les communes ont été réparties en 5 groupes sur l'ensemble du territoire et chaque année, à tour de rôle, les communes appartenant à l'un de ces cinq groupes seront recensées.

La Commune de Challes-Les-Eaux appartient au groupe des communes recensées en 2016 (21 janvier au 20 février). Elle a pour ce faire, reçu de l'INSEE une dotation forfaitaire de 10 494 €uros. Des agents recenseurs seront embauchés et feront la collecte des informations dans la Commune dans les districts (découpage de la Commune).

En amont du recensement, les agents recrutés devront assister à une formation obligatoire de deux demi-journées dispensée par l'INSEE. Ces agents auront à charge de remplir, préalablement à la collecte, un carnet de tournée où ils répertorieront toutes les adresses de leurs districts.

Au cours de la collecte proprement dite, ils auront à distribuer et à récupérer divers imprimés auprès des habitants et à tenir à jour leurs carnets de tournée.

Dans le cadre de la dotation reçue, il convient de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs de la Commune pour le recensement 2016.

La découpe de la commune en district est en cours, il est envisagé une douzaine de district, soit l'embauche d'un agent recenseur par district.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

ADOpte le barème suivant

- Indemnité forfaitaire 605 €
- Forfait carnet de tournée 110 €
- Séance de formation 27 €
- Feuilles de logement collectées 0,22 € par feuille
- Bulletins individuels collectés 0,33 € par bulletin

FINANCES (Josette REMY)

DCM 20151209 04 Décision modificative de crédits n°2 – Budget annexe du Camping (Annule et remplace la DM n°2)

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2015, il convient d'apporter les modifications suivantes à la décision modificative n°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Augmentation de crédits		Augmentation de crédits	
7088 Produits des services	+10 000,00	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 8 000,00
		6718 Autres charges exceptionnelles	+ 2 000,00
TOTAL	+10 000,00	TOTAL	+10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
2135 Installations générales	-10 000,00	2313 Constructions	+ 10 000,00
TOTAL	-10 000,00	TOTAL	+10 000,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du budget annexe du camping
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 05 Décision modificative de crédits n°3 – Budget Communal

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal des écritures comptables qui doivent être régularisées concernant l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 Virement à la section d'inv		83 600,00 €		
TOTAL D 023		83 600,00 €		
R-777 Quote-part des subvent d'inv virées au résultat de l'exercice				83 600,00 €
TOTAL R 042				83 600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		83 600,00 €		83 600,00 €
Investissement				
R-021 Virement de la section d'exploitation				83 600,00 €
TOTAL R 021				83 600,00 €
D-13911		100,00 €		
D-13912 Régions		2 500,00€		
D-13913 Département		80 000,00 €		
D-13918		1 000,00 €		
TOTAL D 040		83 600,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		83 600,00 €		83 600,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°3 du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 06 Décision modificative de crédits n°4 – Budget Communal

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal des écritures comptables qui doivent être régularisées :

- ✓ Opération 420 : Réfection des tennis, il convient de transférer les frais d'étude mandatés en 2013 et 2014 du compte 2031 au compte 2312, les travaux étant terminés
- ✓ Opération 210 voirie : Transfert des frais d'étude du chemin Vincent mandatés en 2012 du compte 2031 au compte 2315

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE			
Dépenses		Recettes	
Opération 420 Compte 2312	500,00	Opération 420 Compte 2031	500,00
Opération 210 Compte 2315	8 000,00	Opération 210 Compte 2315	8 000,00
TOTAL	8 500,00	TOTAL	8 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°4 du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 07 Décision modificative de crédits n°5 – Budget Communal

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal des écritures comptables suivantes :

Opération 226 chemin Saint Vincent, intégration dans le patrimoine de la commune du foncier
Intégration réalisée sur la base de l'estimation vénale des régularisations foncières

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE			
Dépenses		Recettes	
Opération 226 Compte 2111	1 200,00	Opération 226 Compte 1328	1 200,00
TOTAL	1 200,00	TOTAL	1 200,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°5 du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 08 Décision modificative de crédits n°6 – Budget Communal

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2015, il convient d'apporter les modifications suivantes, concernant :

- Opération 405 : changement des serrures et remplacement des plaques de polycarbonates de la toiture de la salle polyvalente en raison des infiltrations d'eau
- Opération 510 : grilles de protection du bureau de police à l'arrière du cinéma, acquisition de deux vélos

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Opération 511 Prévention sécurité Compte 2158	-2 500,00	Opération 510 Police Municipale Compte 21318	+ 1 500,00
Opération 226 Chemin Saint Vincent Compte 2315	-12 000,00	Opération 405 Salle plurivalente Compte 21318	+ 12 000,00
		Opération 313 Compte 2184	+ 1 000,00
TOTAL	-14 500,00	TOTAL	+14 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°6 du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 09 Décision modificative de crédits n°2 – Budget Cinéma

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal des écritures comptables qui doivent être régularisées concernant l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 Virement à la section d'invt		8 000,00 €		
TOTAL D 023		8 000,00 €		
R-777 Quote-part des subvent d'invt virées au résultat de l'exercice				8 000,00 €
TOTAL R 042				8 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 000,00 €		8 000,00 €
Investissement				
R-021 Virement de la section d'exploitation				8 000,00 €
TOTAL R 021				8 000,00 €
D-1391.1		8 000,00 €		
TOTAL D 040		8 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		8 000,00 €		8 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du budget du cinéma
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

DCM 20151209 10 Subvention au bénéfice du Centre communal d'action sociale

Madame Josette REMY, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que consécutivement au vote du budget primitif 2015, la subvention à allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2015 est de 40 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** cette subvention pour 2015 de 40 000 €,
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif de 2015.

DCM 20151209 11 Autorisation au Maire d'engager les dépenses sur le budget 2016

Madame Josette REMY, adjointe aux finances, informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire des actions en attendant le vote des budgets 2016, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2015 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles.

Budget général :

Montant des crédits d'équipements votés en 2015 :	2 850 064,00 €
Autorisation de dépenses en 2016 : 2 850 064* 25% =	712 516,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote des budgets primitifs 2016 dans la limite 712 516 € pour le budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

CAMPING (Claude MULLER)

DCM 20151209 12 Remboursement de quatre séjours annulés

M. Claude MULLER, Adjoint au Maire, informe les élus que quatre séjours ont été annulés durant l'été :

- Pour un montant de 26,95 € lié à un problème de réservation qui n'a pas été enregistré à temps
- Pour un montant de 95 € pour un problème de financement du séjour
- Pour un montant de 42 € pour un problème personnel
- Pour un montant de 68 € pour un problème personnel

Seuls les frais de réservation d'un montant de 10€ ne seront pas remboursés conformément aux délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les acomptes versés au camping,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

PERSONNEL COMMUNAL (Josette REMY)

DCM 20151209 13 Critères d'évaluation du personnel communal

Madame Josette REMY, adjointe au Maire, informe les élus municipaux de la demande des chefs de services de disposer de critères d'évaluation du personnel,

Vu les réunions des chefs de services,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2015,

Les évaluations 2015 seront réalisées sur la base des documents annexés,

Ils pourront évoluer et être modifiés si besoin pour les années suivantes.

Entretien professionnel

Catégorie C

Critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée :

Devoirs professionnels communs	Niveau évalué				Observations
	+(*)	Travail conforme aux attentes	A améliorer	Travail ne répondant pas aux attentes	
Compétences techniques					
Connait les procédures et techniques propres au domaine d'activité					
Connait les règles de santé et de sécurité					
Connait l'environnement professionnel					
Maitrise les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité					
Compétences professionnelles					
Organise, planifie son travail et met en œuvre les instructions					
Respecte les règles et directives dans le domaine d'activité notamment santé et sécurité					
Rend compte de ses activités					
Respecte les délais et exécute les consignes avec efficacité					
Prend des initiatives					
Sait traiter les informations recueillies					
Manière de servir et qualités relationnelles					
S'implique au sein du service et disponibilité					
Aptitudes relationnelles (usagers, hiérarchie, équipes...)					
Sens du service public					
Réserve discrétion et secret professionnels					
Capacité à travailler en équipe et en transversalité					
Ponctualité et assiduité					
Respect des moyens matériels					
Travailler en autonomie					
Rigueur et fiabilité du travail effectué					
Réactivité face à une situation d'urgence					

Pour les agents encadrant un service : Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Capacité d'expertise					
Capacité à se positionner dans son rôle d'encadrant intermédiaire					
Explique les consignes et les faire respecter					
Coordonne et évalue les interventions d'une équipe					
Capacité à maintenir la cohésion d'équipe					
Capacité au dialogue et à la communication					
Capacité à prévenir et résoudre les conflits					

*l'agent va au-delà des attentes de la collectivité

Entretien professionnel

Catégorie A et B

Critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée :

Devoirs professionnels communs	Niveau évalué			Observations
	+(*)	Travail conforme aux attentes	Travail ne répondant pas aux attentes	
Compétences techniques				
Maitrise du cadre réglementaire et des techniques propres au domaine d'activité				
Connait les règles de santé et de sécurité				
Connait les instances et procédures décisionnelles de la collectivité				
Connait l'environnement professionnel, des publics et des partenaires extérieurs				
Maitrise les techniques de recueil et de traitement de l'information				
Maitrise les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité				
Compétences professionnelles				
Traduire en actions les objectifs du service et mettre en œuvre les projets				
Opère des choix techniques adaptés				
Prend des initiatives et des responsabilités				

Emet des propositions et des solutions					
Identifie et hiérarchise les priorités					
Synthétise les informations et les analyse					
Conseille, assiste et alerte les Elus et/ou supérieurs hiérarchiques sur les risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires,.. .)					
Restitue l'information et rend compte					
Anime et conduit des réunions					
Qualité de l'expression écrite et orale					
Manière de servir et qualités relationnelles					
Implication au sein du service					
Aptitudes relationnelles					
Sens du service public					
Réserve discrétion et secret professionnels					
Capacité à travailler en équipe et en transversalité					
Disponibilité et flexibilité					
Adaptabilité et ouverture au changement					
Capacité à transférer ses connaissances					
Respect des délais					
Fiabilité du travail					
Pour les agents encadrant un service :					
Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Capacité d'expertise					
Capacité à se positionner dans son rôle d'encadrant intermédiaire					
Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs					
Capacité à piloter, animer et organiser une équipe					
Capacité à définir et négocier les missions et objectifs					
Capacité à superviser, déléguer et évaluer					
Capacité à prévenir et résoudre les conflits, et à la médiation					

*l'agent va au-delà des attentes de la collectivité

M. Bernard BILLARD demande s'il est prévu un retour aux élus.

Mme Josette REMY précise qu'une réunion sera programmée avec chaque chef de service en lien avec la directrice générale des services et l'élu référent du service pour analyser les entretiens et apporter tant au

chef de service qu'aux agents une réponse aux divers questionnements, problèmes et établir un bilan par service des entretiens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** les critères ci-dessus

DCM 20151209 14 Nomenclature des grades du personnel territorial

Madame Josette REMY, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour de la nomenclature des grades du personnel communal, tenant compte de l'existant, des nécessités de services et supprimant les postes inoccupés. Cette décision se substituera à compter du 1^{er} janvier 2016 à la délibération du 23 avril 2014 complétée par la délibération du 3 décembre 2014 créant un poste d'attaché principal nécessaire au tuilage de début d'année 2015 et un poste d'adjoint technique au sein du service entretien bâtiments, et celle du 21 octobre 2015 relative à la gestion des emplois du cinéma.

La prévision budgétaire du chapitre 012 du BP 2016 tiendra compte de l'ensemble de ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis conforme, du Comité technique en date du 18 novembre 2015

AVANT	APRES
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION	
<i>Catégorie A</i> Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants (pourvu par le détachement d'un attaché principal).	<i>Catégorie A</i> Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants (pourvu par le détachement d'un attaché principal).
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> 3 attachés principaux	Cadre d'emploi des attachés territoriaux <i>Catégorie A</i> 2 attachés principaux
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> 1 rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux <i>Catégorie B</i> 1 rédacteur

<p>1 rédacteur</p> <p><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</u> <i>Catégorie C</i> 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe avec avancement 1^{ère} classe</p>	<p><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</u> <i>Catégorie C</i> 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe avec avancement 1^{ère} classe</p>
<p>FILIERE POLICE</p>	
<p><u>Cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale</u> <i>Catégorie B</i> 1 chef de service principal de 2^{ème} classe</p> <p><u>Cadre d'emploi des agents de police municipale</u> <i>Catégorie C</i> 1 brigadier-chef principal 1 brigadier 1 gardien de police municipal</p>	<p><u>Cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale</u> <i>Catégorie B</i> 1 chef de service principal de 2^{ème} classe</p> <p><u>Cadre d'emploi des agents de police municipale</u> <i>Catégorie C</i> 1 brigadier</p>
<p>FILIERE CULTURELLE</p>	
<p><u>Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux</u> <i>Catégorie A</i> 1 bibliothécaire territorial</p> <p><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u> <i>Catégorie C</i> 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ième} avec avancement au grade de 1^{ère} classe 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</p>	<p><u>Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux</u> <i>Catégorie A</i> 1 bibliothécaire territorial</p> <p><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u> <i>Catégorie C</i> 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ième} avec avancement au grade de 1^{ère} classe 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</p>
<p>SERVICE CINEMA MUNICIPAL</p>	
<p><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</u> 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe</p>	<p><u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</u> 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe</p>

SERVICE PETITE ENFANCE : HALTE GARDERIE CRECHE ET RAM
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

catégorie A

1 puéricultrice territoriale de classe supérieure

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

catégorie A

1 infirmier territorial en soins généraux

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

catégorie B

4 éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture Territoriaux

catégorie C

2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
temps non complet 30/35^{ème}

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

catégorie A

1 puéricultrice territoriale de classe supérieure

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

catégorie A

1 infirmier territorial en soins généraux

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

catégorie B

4 éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture Territoriaux

catégorie C

2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
temps non complet 30/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

catégorie C

2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec grade d'avancement de 1^{ère} classe

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

catégorie C

2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec grade d'avancement de 1^{ère} classe

SERVICE ECOLES PRIMAIRES
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

catégorie C

2 ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,50/35^{ème}
2 ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

catégorie C

2 ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet 32,50/35^{ème}
2 ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

Catégorie B

1 éducateur des APS avec avancement de principal 2^{ème} classe
1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

Catégorie B

1 éducateur des APS avec avancement de principal 2^{ème} classe

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX FILIERE TECHNIQUE	
<p><u>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</u> Catégorie A 1 ingénieur territorial principal</p> <p><u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u> Catégorie B 1 technicien principal de 1^{ère} classe 1 technicien (à maintenir selon décision des Elus pour nomination fin de carrière HYVERT)</p> <p><u>Cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux</u> Catégorie C 1 agent de maitrise territorial principal 1 agent de maitrise territorial</p> <p><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint technique en chef 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique de 1^{ère} classe 8 adjoints techniques de 2^{ème} classe avec avancement de grade 1^{ère} classe</p>	<p><u>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</u> Catégorie A 1 ingénieur territorial principal</p> <p><u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u> Catégorie B 1 technicien principal de 1^{ère} classe 1 technicien (à maintenir selon décision des Elus pour nomination fin de carrière HYVERT)</p> <p><u>Cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux</u> Catégorie C 2 agents de maitrise</p> <p><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique de 1^{ère} classe 8 adjoints techniques de 2^{ème} classe avec avancement de grade 1^{ère} classe</p>
SERVICE MENAGE ECOLES RESTAURANTS SCOLAIRES CRECHE HALTE GARDERIE ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	
<p><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27,5/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	<p><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27,5/35^{ème} 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>

SERVICE SALLE POLYVALENTE GYMNASSE CAMPING FILIERE ANIMATION	
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe <u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</u> Catégorie C 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe avec avancement 1 ^{ère} classe	<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Catégorie C 2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
SERVICE CENTRE DE LOISIRS FILIERE ANIMATION	
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux</u> 1 animateur territorial 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,5/35 ^{ème} 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15/35 ^{ème}	<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux</u> 1 animateur territorial 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17,5/35 ^{ème} 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15/35 ^{ème}

Il est précisé que les emplois contractuels sont conservés :

CRECHE /FILIERE ANIMATION :

1 adjoint d'animation rémunéré sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX :

4 adjoints techniques saisonniers contractuels (durée maximum du contrat 6 mois dans une année), rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

SERVICE MENAGE ECOLES RESTAURANTS SCOLAIRES CRECHE HALTE GARDERIE, ET AUTRES BATIEMENTS COMMUNAUX :

1 adjoint technique contractuel, rémunéré sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

SERVICE SALLE POLYVALENTE, GYMNASSE, CAMPING :

2 adjoints techniques (contrat de 6 mois maximum dans une année) rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

SERVICE CENTRE DE LOISIRS / FILIERE ANIMATION :

14 adjoints d'animation contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3

SERVICE GYMNASSE DU PARC :

2 adjoints techniques contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; l'un à 7/35^{ème}, l'autre à 3.5/35.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** la présente nomenclature du personnel communal permanent
- **MAINTIEN** les emplois contractuels

DCM 20151209 15 Instauration du temps partiel et modalités d'exercice : complément de la précédente délibération du 21 janvier 2010

Madame Josette REMY, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 21 janvier 2010 relative à l'instauration du temps partiel et de ses modalités d'exercice au sein de la collectivité.

Vu l'avis conforme du Comité Technique en date du 18 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, complète les modalités d'exercice du temps partiel :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **AUTORISE** le temps partiel de droit ou sur autorisation dans le cadre annuel (la précédente délibération ne prévoyant que le cadre hebdomadaire ou mensuel)
- **AJOUTE** 70% comme quotité de temps partiel de droit (article 5 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié susvisé)
- **AUTORISE** une durée de temps partiel de 6 mois à 1 an.

ENFANCE VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (Ginette GRUNENWALD)

DCM 20151209 16 Instauration du Projet Educatif Territorial

Projet Educatif Territorial 2015-2016

Commune de Challes-les-Eaux

Diagnostic

Présentation de la commune

Challes-les-Eaux est une ville de 5 500 habitants située dans l'agglomération de Chambéry Métropole. Son habitat est majoritairement résidentiel et pavillonnaire. La volonté municipale est de développer un habitat varié, plus hétérogène avec des logements semi-collectifs et sociaux. Depuis plusieurs années, la commune de Challes Les Eaux s'est engagée dans un projet de restructuration de son centre-ville dont l'ambition repose notamment sur :

- La redéfinition de l'espace public alliant un parti urbain et paysager autour d'un nouvel axe mode doux traversant le centre-ville d'ouest en est ;
- Le renforcement de la mixité des fonctions contribuant à l'attractivité d'un centre-ville avec la création d'une offre de logements, d'activités commerciales et d'équipements publics ;
- Le traitement de l'entrée de ville au nord avec pour objectif d'organiser et sécuriser les différents flux de circulation et d'améliorer la place et le fonctionnement des différents modes de déplacement.

Etablissements d'enseignement scolaire concernés

L'école maternelle avenue du Parc (151 élèves en 2015-2016)

L'école élémentaire avenue du Parc (288 élèves en 2015-2016)

Les enfants concernés par le PEDT ont entre 3 et 11 ans.

Le nombre d'enfants potentiellement concerné est de 439 (chiffre année scolaire 2015-2016).

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT

- La commune de Challes-les-Eaux porte une attention particulière au service Vie scolaire. Cela se concrétise par :
 - L'Accueil de Loisirs de Challes-les-Eaux, un accueil de loisirs géré par la commune de Challes-les-Eaux, il est municipal et fonctionne dans les locaux scolaires. Il accueille les enfants scolarisés au groupe scolaire. Il se situe à proximité du plan d'eau, du parc et de la piste cyclable. Il est ouvert du Lundi au Vendredi. C'est un accueil périscolaire avec accueil des enfants le mercredi après-midi.
 - Les 3-6 ans sont accueillis à l'école maternelle :
 - Une salle multi-loisirs
 - Une salle de garderie dans un espace locamodul (avec des sanitaires petits et grands, et des points d'eaux)
 - Une bibliothèque
 - Une petite cuisine
 - Deux blocs sanitaires
 - Un restaurant scolaire (capacité maximum de 70)
 - La cour de récréation aménagée de quelques jeux. La capacité d'accueil est de 120 enfants.
 - Les 7-11 ans sont accueillis dans l'enceinte de l'école primaire :
 - Une salle multifonction : garderie, avec un aménagement (évier, placards, frigidaire, étagères...) pour ranger notre matériel
 - De la bibliothèque
 - D'une salle de classe
 - Deux blocs sanitaires
 - De la cour de récréation
 - Du restaurant scolaire indépendant de l'école.
 - La capacité d'accueil est de 260 enfants.
 - L'Accueil de Loisirs de Challes-les-Eaux dispose également d'un accès à la salle polyvalente avec tout le matériel, d'un accès gratuit à la médiathèque, ainsi qu'à un plateau sportif, un parc lors des grands jeux. Ils sont très facilement accessibles à pied.
 - Les repas des deux restaurants scolaires sont livrés par un prestataire de service, en liaison chaude. Un ou plusieurs agents de restauration effectuent les préparations dans chaque restaurant scolaire. L'animateur déjeune avec les enfants, les incite à goûter à tous les plats et veille au respect de chacun. Le repas doit rester un moment convivial, d'échange et doit se dérouler dans le calme.
 - Un **service Vie scolaire** : l'équipe périscolaire compte 20 agents dont 1 directrice DUT carrière sociale, 1 adjointe BAFD, 11 animateurs BAFA, 3 animatrice Cap petite enfance, 1 éducateur sportif et 3 animateurs en formation BAFA. Ainsi, les enfants bénéficient d'un encadrement important, ce qui permet de proposer un service de restauration de qualité et de garderie (matin, 2 temps de garderie à midi, et le soir).
 - Des **formations** CNFPT pour les agents municipaux sont régulièrement programmées.

Modalités pratiques du PEDT

Le comité de pilotage se réunit en moyenne une fois par trimestre voire plus si besoin.

Composition :

- Monsieur le Maire
- Madame l'adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire
- Des élus de la commune
- La directrice du périscolaire
- Les directeurs des écoles de Challes-les-Eaux
- L'association des parents d'élèves

Durée du PEDT : une année renouvelable afin de procéder aux ajustements nécessaires à la bonne marche du dispositif et en accord avec les membres du comité de pilotage. Un suivi des actions sera effectué très régulièrement pendant l'année.

Contenu du PEDT

Nouveaux horaires scolaires et périscolaires

Equipe maternelle

Constituée de 7 animatrices, 4 diplômés BAFA, et 1 sans diplôme en cours de BAFA, 1 diplômé CAP Petite Enfance et 1 sans diplôme.

Leurs rôles :

GARDERIE MATIN (7h30 à 8h20) :

Ouverture des portes à 7h30, l'animatrice pointe sur un listing les enfants qui arrivent en garderie du matin.

Accueil échelonné des enfants dans la salle de garderie

Propositions d'activités calmes : coin lecture, jeux de constructions, dessins, coloriage, pochoirs...

8h10 rangements des activités avec les enfants

Passage aux toilettes et lavage de mains

8h20 elles doivent dispatcher les enfants dans leurs classes respectives

GARDERIE MIDI : 11h45 à 12h30 (mercredi 11h30 à 12h30)

Une garderie est mise en place de 11h45 à 12h30 pour l'école maternelle. Une animatrice référente qui assure ce temps de garde. Maître et maîtresse emmènent les enfants qui restent en garderie du midi dans la salle de garderie une fois que les parents ont récupérés leurs enfants. L'animatrice doit pointer les enfants sur le listing, les surveiller et les occuper par des petits jeux, dessins, coloriages.

PAUSE MERIDIENNE (11h45 à 13h30) (repas, animation, encadrement)

Les 2 classes de Petite Section :

11h40 avec la feuille listing des enfants qui mangent au restaurant scolaire, aller chercher les enfants dans leurs classes et faire l'appel

Passage aux toilettes, et lavage de mains

Installer les enfants au restaurant scolaire par tranche d'âge, une animatrice à chaque table.

Servir les enfants, leur proposer de goûter à la nourriture, ne pas les forcer

Aider à couper la viande, ouvrir les yaourts, servir l'eau, donner du pain, ...

S'ils sont trop fatigués, les aider à manger

Passage au toilette et lavage de mains, les aider à se déshabiller ou rhabiller

A 13h00, les accompagner à la salle de sieste, les aider à se déchausser, vérifier les doudous et tétines, et les installer dans leurs lits respectifs pour faire la sieste.

Assurer la surveillance de la sieste

A 13h30, les ATSEM prennent le relais pour la sieste.

Les classes des Moyennes Sections :

Idem jusqu'à la sieste

A 13h00, s'il fait beau temps emmener les enfants dans la cour de récréation pour qu'ils jouent entre eux.

L'animatrice propose des petits jeux extérieurs (ballons, vélos, chansons, cache-cache, ...)

S'il fait mauvais temps, des activités manuelles (dessins, créations d'objets décoratifs,...), lecture, jeux de construction, petits jeux sont proposés aux enfants dans la salle motricité, ou bibliothèque.

13h20 rangements du matériel et de la salle tous ensemble

Passage aux toilettes, et lavage de mains

Les accompagner à la salle de sieste, les aider à se déchausser, vérifier les doudous et tétines, et assurer la sieste avec les ATSEM jusqu'à 14h20 (TAP).

Les classes des Grandes Sections :

Idem que les classes de moyennes sections, sauf le lieu d'activité intérieur qui est différent, c'est la salle de garderie ou bibliothèque ou salle du RAM (juste devant l'école maternelle) qui sert de salle d'activité.

Les animatrices sont plus vigilantes et travaillent plus sur l'autonomie, les gestes, attitudes, et positionnement des enfants pour se tenir à table, mais aussi débarrasser et nettoyer. C'est un lien important pour anticiper le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

A 13h30, emmener les enfants à la salle de garderie pour les dispatchers par petit groupe et aller en activités calmes, ludiques (TAP) : jeux d'identifications, constructions, lecture, chant, jeux de ballon, ...

GARDERIE SOIR : (16h30 à 18h30)

16h30 pointage des enfants sur le listing (ce sont les maîtresses qui emmènent les enfants dans la salle de garderie)

Si beau temps, goûter (les parents fournissent) et jeux extérieurs dans la cour de récréation.

Si mauvais temps, goûter dans la salle garderie, et jeux intérieurs (lego, cubes, jeux de constructions, jeux d'identifications, chansons, dessins, coloriage, ...)

Après le goûter, passage aux toilettes et lavage des mains

Pointage au fur et à mesure des départs des enfants avec leurs parents ou responsables légaux. Prendre le temps de répondre aux questions des parents et de donner des informations que les enseignants auraient pu laisser.

Equipe ELEMENTAIRE :

Constitué de 12 animateurs, 1 éducateur sportif diplômé BEE, 7 diplômés BAFA, 2 diplômés CAP Petite Enfance, et 1 sans diplôme en cours de BAFA.

Leurs rôles :

GARDERIE MATIN (7h30 à 8h20) :

Ouverture des portes à 7h30, l'animatrice pointe sur un listing les enfants qui arrive en garderie du matin

Accueil échelonné des enfants dans la salle de garderie

Propositions d'activités calmes : jeux de sociétés, dessins, coloriage, pochoirs...

Surveillance des enfants

8h15 rangement du matériels et de la salle tous ensemble, et après les enfants vont jouer dans la cour de récréation en attendant la sonnerie de 8h20.

Les animatrices attendent qu'un professeur soit dans la cour pour partir.

GARDERIE SOIR : (16h30 à 18h30)

16h30 accueil des enfants dans la salle de garderie (CE1 à CM2) et salle d'anglais pour les CP. Pointage des enfants sur le listing

Surveiller et laisser le temps aux enfants de goûter.

Nettoyage des salles

Jeux libres à l'intérieur des salles (dessins, jeux de société, lecture...) ou extérieur (ballons, corde à sauter,...) selon le temps.

Surveillance des enfants jusqu'à 18h30.

Pointage au fur et à mesure des départs des enfants avec leurs parents ou responsables légaux. Prendre le temps de répondre aux questions des parents.

Etudes : (16h30 à 17h30) assurées par les instituteurs de l'école élémentaire à partir de la classe de CE1. Au préalable les enfants se sont inscrits en début d'année scolaire pour faire leurs devoirs le lundi et jeudi.

16h30 accueil des enfants dans la petite salle du 1^{er} étage (CE1 à CM2)

Pointage des enfants sur le listing

Surveiller et laisser le temps aux enfants de goûter

16h45-17h donner le relais aux instituteurs qui assurent cette étude.

GARDERIE MIDI : 11h45-12h30

Une garderie est mise en place de 11h45 à 12h30 (récupérer enfant) pour l'école élémentaire. Une fois que la sonnerie a retenti, les enfants qui viennent en garderie du midi se retrouvent dans la salle de garderie, et attendent qu'une animatrice vienne les pointer sur le listing. En attendant que leurs parents viennent les chercher, ils s'incluent dans les groupes et jouent soit dans la cour de récréation (ballons,...) soit en salle de garderie (jeux de société, dessins,...).

PAUSE MERIDIENNE (11h45 à 13h30) (repas, animation, encadrement)

2 classes de CP, 3 classes de CE1, 2 classe de CE2

Les animatrices travaillent en binômes sur ce temps. Il y a 3 binômes, CP, CP-CE1, CE1-CE2. Les animatrices font attention à proposer des activités variées et différentes pour que les enfants aient le choix.

11h45 récupérer les enfants soit dans leurs classes pour les CP, ou dans la cour de récréation pour les autres classes à un point de rendez-vous défini à la rentrée scolaire. Avec le listing de présence par classes des enfants inscrits au restaurant scolaire, faire l'appel.

Mise en rang des enfants, se retrouver tous à un point de rencontre défini au préalable avec son binôme.

Mise en commun, faire les propositions et explications des différentes activités.

Mise en place des activités, encadrement, surveillance.

12h20-12h30, rangements du matériel et de la salle ou la cour tous ensemble.

Passage aux toilettes, lavage de mains anticipé avant le repas

12h30 mise en rang, départ pour le restaurant scolaire. Surveillance pendant l'attente devant le restaurant scolaire, le temps que le 1^{er} service sorte.

Placer les enfants par groupe sur les tables définis par l'animateur.

Servir les enfants, leur proposer de goûter à la nourriture, ne pas les forcer

Aide et apprentissage lors du repas (couper les aliments, servir de l'eau, ouvrir les yaourts...)

Surveiller les tables dont on est référent. S'occuper des enfants, rester à table, s'assurer que le repas se passe bien, et qu'il n'y a pas trop de bruit.

En fin de repas, s'assurer que les enfants participent à la desserte de la table (regroupement des couverts, assiettes, verres, pichet d'eau et panier de pains en bout de table)

Désigner les enfants de service de nettoyage de table (une balayette, une éponge, un chiffon), s'assurer que les enfants ne se lèvent pas tous en même temps, les aider dans le nettoyage.

Chaque groupe se lève de table un par un, ils se rangent par deux devant la porte et sans le moindre bruit.

L'animateur s'assure d'avoir tout son groupe avant de partir en direction de la cour d'école.

Surveillance dans la cour et à 13h30 mis en place des Temps d'Activités Périscolaires.

2 classes de CM1, 2 classes de CM2

Les rôles sont identiques que les animateurs qui travaillent avec les enfants plus petits. La différence est que ces groupes mangent au 1^{er} service, donc l'animateur doit remettre la table avec l'aide des enfants (assiettes, verres, couverts, serviettes, pot d'eau et paniers de pains) pour le 2^{ème} service. Ce sont des enfants plus âgés donc les animateurs laissent une plus grande autonomie sur le temps du repas de 11h45 à 12h35 (se servir seul, aller chercher l'eau, le pain, débarrasser la table,...).

De 12h35 à 13h30, les animateurs en binôme proposent des activités variées pour que les enfants aient le choix.

Surveillance dans la cour et à 13h30 mis en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Mise en place des TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES EN MATERNELLE

Le fonctionnement des siestes et Temps d'Activités Périscolaire:

Pour les Petites Sections et classe Petite Section - Moyenne Section qui mangent au restaurant scolaire.
Sieste pour ces enfants mise en place à 13h.

Les Petites Sections iront dans les salles de sieste attribuées à leur classe.

Classe1 – salle de repos 1 : 1 animateur référent

Classe2- salle de repos 2 : 1 animateur référent

A 13h30 arrivées des 2 ATSEM référentes des classes PS, elles se positionneront devant chaque salle de repos, accueilleront les enfants qui arriveront à 13h35 pour aller à la sieste et rejoindre les enfants qui sont déjà dans les salles de repos 1 et 2.

Une fois que tout le monde est installé (environ 10-15 minutes), elles prennent le relais avec les animatrices référentes. Une seule animatrice référente reste dans le couloir pour aider les ATSEM si besoin (lever pour aller aux toilettes, problèmes...).

Les Moyennes Sections qui mangent au restaurant scolaire iront à la salle de sieste à 13h20: salle de jeux – 2 animatrices référentes.

Vers la Toussaint nous identifierons les enfants petits dormeurs. A 13h20 ces enfants iront dans une classe pour se reposer 20 à 30 minutes couché et après effectuer des petits jeux (constructions, lecture, écoute musique, jeux d'identification (dinette, voiture...) = 1 animatrice référente. Idem pour les enfants qui arriveront à 13h35.

A 13h30 arrivée des 2 ATSEM référentes des classes MS, elles se positionneront devant la salle de sieste : salle de jeux.

Elles accueilleront les enfants qui arriveront à 13h35 et les prépareront au silence et les installeront pour aller à la sieste rejoindre les enfants qui sont déjà dans la salle de sieste : salle de jeux.

Après les ATSEM prennent le relais sur les 2 animatrices.

Les Activités pour les grandes sections :

Pour les Grandes Sections qui mangent au restaurant scolaire.

Après le repas à 13h temps d'activités libres (jeux extérieurs, jeux de construction, dessins, jeux puzzle...) – 2-3 animatrices, dans la salle Algeco.

A 13h35, nous accueillons les Grandes Sections qui ne mangent pas à la cantine dans la salle Algeco. Mise en place d'ateliers ludiques, calmes : lecture (avec l'association lire et faire lire-salle bibliothèque), chant, jeux de constructions, petits jeux extérieurs si beau temps (tomate ketchup, le béret, ballon, parcours ...), jeux identitaires (la dinette, le circuit voiture...), puzzle –carte, manuelles (décoration, cadeaux...) – 2 animatrices + 1 ATSEM référente des grandes sections.

Nous laissons la possibilité aux enfants qui le souhaitent de se reposer dans une classe, et pour ce qui dorment d'aller faire la sieste avec les MS dans la salle de jeux.

A 14h20, les animatrices donnent complètement le relais soit aux ATSEM (PS-MS) et aux maîtresses en Grande Section.

EN ELEMENTAIRE

Fonctionnement par cycle 2 et 3, inscriptions par période entre chaque vacance scolaire.

Cycle 2 (CP-CE1) : Mardi et Vendredi sont les deux jours prédéfinis d'activités ludiques, d'initiations, de découvertes avec des animateurs ou intervenants (Théâtre, activités sportives, projet d'animation, environnement,...), et Lundi-Mardi sont les deux jours d'activités libres où l'animateur met en place, encadre mais laisse faire l'enfant (jeux de sociétés, lecture, marelle, corde à sauter,...).

Cycle 3 (CE2 à CM2) : Lundi et Jeudi sont les jours **d'activités ludiques, d'initiations, de découvertes** avec des animateurs ou intervenants (Théâtre, activités sportives, projet d'animation, environnement, gestes de 1ers secours...), et **Jeudi et Vendredi** sont les deux jours **d'activités libres** où l'animateur met en place, encadre mais laisse faire l'enfant (jeux de sociétés, lecture, marelle, corde à sauter, activités manuelles...).

Ce temps sera surtout une pause respiration pour vos enfants.

Une fiche représentant la palette d'activités sera proposée à chaque début de période. Les enfants devront faire plusieurs choix sur la période, puis seront inscrits au maximum à 2 activités d'initiation-découverte.

La 1^{ère} semaine de la rentrée (mardi-jeudi-vendredi de 13h35-14h20), tous les intervenants ont été présents pour un forum de présentation de leurs activités.

Les Objectifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) En Maternelle et Élémentaire.

Eveil et Découverte : Faire vivre à l'enfant une vie collective riche et structurante, faciliter l'enrichissement de sa vision aux autres et sa compréhension de l'environnement.

Mise en place :

-découvrir son environnement en effectuant des jeux, des sorties autour de l'école (l'école, la cour de récréation, la nouvelle salle de garderie, la salle du RAM, les extérieurs qui les entourent (espace vert, plan d'eau,...).

- nouveaux pôles de jeux d'identification : la dînette, la pouponnière, le garage, puzzle, coin lecture, dessins, jeux de constructions.

-nouvelles activités diversifiées en petit groupe

-règles de vie collectives (affichées dans les différents lieux), vivre ensemble, être en activité avec les différentes tranches d'âge.

-utiliser l'espace qui nous entoure (salle polyvalent, parc, école, médiathèque etc...), s'approprier les lieux (lecture, initiation au sport, activité nature, jeux...)

-proposer des activités avec des intervenants qualifiés dans un domaine qui leur est propre.

Expression et Communication : développer et enrichir les capacités verbales, émotionnelles et artistiques dans le but de contribuer à la construction de son identité et de renforcer sa confiance en lui.

Mise en place :

-proposer des activités qui font travailler leur imaginaire (danse, chansons, dessins, lecture, réalisation de jeux de constructions, d'identification)

-encourager les enfants et les valoriser.

-utiliser les bons mots, les bons termes

-les enfants ont fait le choix de leur activité, ils participent et peuvent s'exprimer librement avec des mots ou moyens artistiques (dessins, peinture, chant, théâtre, vidéo...)

-nous respectons le choix des enfants, ce qui renforce leur confiance en eux.

-écouter les propositions d'activités libres des enfants, les mettre en place

-le libre choix aux différentes activités proposées par les animateurs, mais aussi leur laisser la possibilité de ne rien faire.

-utiliser de nouvelles techniques (média, photo, informatique)

Créativité et Imaginaire : encourager la spontanéité, la créativité et l'imagination par la pratique artistique.

Mise en place :

-proposer aux enfants des activités manuelles sur les thématiques de saisons ou d'occasion (Mr Carnaval, Noël, décoration salle de garderie).

-laisser les enfants libres dans leur activités (dessins-jeux de constructions-d'identification-se raconter des histoires).

-leur laisser la possibilité d'utiliser du matériel sans contrainte (feutres, feuilles, colles, cordes à sauter, ballons...)

-les laisser jouer entre eux sans adulte.

- proposer des activités manuelles, leur faire découvrir des artistes et différentes techniques de création (scrapbooking, fabriquer son papier, peinture de Monnet...).
- laisser le libre choix

Partage et Coopération : développer les capacités d'entraide et favoriser la vie en groupe dans le respect des règles de vie et des autres.

Mise en place :

- aider ses camarades
 - prêter les jouets et le matériel
 - respecter ses camarades dans les différents temps de la journée.
 - apprentissage des règles de vie (elles sont affichées dans les différents lieux)
 - jeux collectifs (petit jeu de chansons, ballons,...)
 - sieste, temps de repos
-
- organisation de jeux collectifs, de société
 - proposer des temps calmes
 - mettre en place un coin calme (se reposer, lire, choix de ne rien faire, discuter avec les amis)
 - expliquer et afficher les règles de vie commune dans les différents lieux que nous utilisons

Les objectifs pédagogiques du PEDT

Favoriser l'autonomie, la socialisation, l'apprentissage de l'enfant à travers les différents moments de la journée tout en participant à la vie du groupe et ce au travers du jeu. Donner aux enfants la capacité de faire eux-mêmes.

Mise en place :

Enfants

- Respecter les camarades, l'adulte, les personnes qui les entourent
- Savoir s'habiller seul, reconnaître leurs affaires
- Aller aux toilettes, lavage de mains
- Pendant le temps du repas, un début d'autonomie: ranger, nettoyer, servir les camarades.
- Responsabiliser les enfants au rangement des activités, jeux.

Animateurs :

- Laisser le choix des activités, jeux
- Sensibiliser au partage
- Animer des jeux de connaissances, et collectifs pour apprendre à se connaître.
- Mettre en place des jeux ou activités suivant leurs tranches d'âges
- Questionner toujours les enfants
- Etre à l'écoute des enfants et de leurs envies
- Mettre en place des règles de vie commune
- Valoriser l'enfant
- Respecter les règles d'hygiène, et les rappeler ou apprendre aux enfants.

Favoriser les relations entre les différents intervenants qui gravitent autour de l'enfant (Parents, enseignants, animateurs...).

Mise en place :

- Se présenter aux différents intervenants
- Créer une relation de confiance
- Etre à l'écoute
- Si souci, discussions avec les interlocuteurs
- Savoir informer
- Savoir donner le relais
- Respecter, favoriser la politesse
- Travailler en équipe

Travailler en lien avec d'autres partenaires (école, associations...).

Mise en place :

- Etablir une continuité avec le projet scolaire, ne pas l'oublier
- Continuer les relations avec les partenaires
- Informer, donner les consignes
- Savoir transmettre les consignes des enseignants aux Familles
- Etre le lien entre les différentes relations enfant-enfant, adulte-enfants, enseignant-famille, animateur-famille, directrice-famille.
- S'assurer de la bonne marche à suivre des projets (Mr carnaval, lecture aux enfants par l'association Lire et Faire Lire, les lectures à la Médiathèque, les sorties poney avec l'école maternelle, sortie ski de fond avec l'école élémentaire...)

Sensibiliser les enfants à de nouvelles Activités

Mise en place :

- Mise en place d'activités variées, ludiques adaptées aux tranches d'âges : activité créative, expression, manuelle, sportive, culturel, lecture, temps libre, la cuisine
- Savoir vivre ensemble : règle de vie, politesse
- Laisser faire : les enfants ont le choix de leurs activités et de ce qu'ils ont envie de faire.

Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement.

Mise en place :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Pas de gaspillage à table, avec le matériel utilisé
- Sensibiliser au fonctionnement de la lumière, le chauffage, l'eau
- Sensibiliser à l'environnement qui nous entoure

Assurer la sécurité

Mise en place :

- Savoir assurer la sécurité physique et morale des enfants
- Sensibiliser tous les acteurs à la protection de l'enfant (formations, PSC1)

La démarche du PEDT

Les moyens

Nous utiliserons les activités comme moyens pour répondre aux objectifs. Celles-ci doivent être riches et variées.

- Activités d'expression : Physique, corporelle, musicale...
- Découverte et respect de l'environnement : Tri sélectif, compost, recyclage...
- Impliquer les enfants dans l'élaboration du projet : Règles communes, idées d'activités...
- Projets avec les associations, les parents (Sur certains événements ponctuels...)
- Projets en lien avec le projet d'école.

Les relations

Avec les enfants :

- Faire en sorte que les enfants vivent des moments agréables.
- Permettre aux enfants de vivre dans un climat de confiance avec les animateurs et d'autres enfants.
- Leur donner l'envie d'échanger et de communiquer.
- Favoriser la concertation avec les enfants.
- Veiller chaque instant à la sécurité morale, physique et affective de l'enfant.

Avec les parents :

- Favoriser les relations avec les parents par des informations sur la vie du centre.
- Favoriser des relations d'échanges.
- Veiller à intervenir de façon cohérente avec les parents.

Avec les animateurs :

- Favoriser les relations au sein des groupes d'âge et au niveau du centre.
- Favoriser les relations d'aide, de formation, d'informations entre les animateurs.
- Que les animateurs puissent mener leurs projets d'animation, d'activités dans les meilleures conditions.

Mode d'inscription du PEDT

L'inscription est faite dès le mois de rentrée pour l'année scolaire, sur une fiche éditée et transmise par la Mairie. Les parents s'engagent pour l'année sur le ou les jours choisis. Une somme forfaitaire de 10€ est demandée aux familles pour chaque cycle. L'année compte 5 cycles, l'objectif étant de favoriser un engagement plus fort des familles quant à la fréquentation des enfants.

Modalités d'information des familles : envoi d'un courrier en juin expliquant les nouvelles dispositions ainsi que le règlement intérieur modifié, la fiche d'inscription aux activités périscolaires. Ces documents sont également mis en ligne sur le site de la ville.

Tous les axes présentés dans le projet éducatif territorial s'inscrivent dans le projet municipal depuis plusieurs années et sont voués à être amplifiés.

Les effectifs

Environ 380 enfants sont inscrits au centre de loisirs périscolaire.

En moyenne 120 utilise ce service en maternelle, et 260 en élémentaire ;

Garderie du matin (7h30 à 8h20), une moyenne de 20 en maternelle, et 40 en élémentaire.

Garderie du midi (11h45 à 12h30) une moyenne de 5 enfants en maternelle, et 10 enfants en élémentaire.

Pause méridienne (11h30 à 13h30) une moyenne de 70 en maternelle, et 150 en élémentaire.

Garderie du soir (16h30 à 18h30), une moyenne de 30 en maternelle et 60 en élémentaire

Mme Marie-Christine LOPEZ précise qu'il manque le bilan fait par la commune d'un point de vue pédagogique et financier.

Mme Ginette GRUNENWALD précise qu'une réunion aura lieu en février et une autre en mars avec le comité de pilotage des TAP et qu'à l'issue de ces réunions une analyse sera transmise aux élus.

Mme Marie-Christine LOPEZ tient à préciser qu'elle participe à l'association Lire et faire lire et que les locaux modulables sont trop bruyants. Ils servent actuellement pour le périscolaire. Il faudrait prévoir des locaux adaptés.

Mme Colette PALHEC-PETIT précise que la solution actuelle est provisoire mais il faut avoir en tête qu'un autre aménagement doit être trouvé.

M. Jean-Claude CLANET propose qu'une étude soit menée. Y a-t-il une anticipation et des statistiques sur les grands logements construits sur Challes afin d'estimer le nombre des futurs enfants susceptibles de s'inscrire dans les écoles de Challes.

Mme Ginette GRUNENWALD précise qu'une comptabilité est tenue mais que ce n'est pas une science exacte, les enfants ne sont pas tous scolarisables à Challes.

Le comportement des parents change, cette année nous constatons la présence importante d'enfants de maternelle dans les structures périscolaires. Bien souvent les deux parents travaillent. Il est envisagé de se doter pour la rentrée prochaine d'un portail famille qui simplifiera la gestion et la relation avec les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial pour la période 2015-2016

TOURISME (Yves THEVENOT)

DCM 20151209 17 Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office du tourisme jusqu'au 31/12/2016

M. Yves THEVENOT, Adjoint chargé du tourisme rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'Office Thermal et Touristique en mars 2007 pour le versement de la subvention municipale (supérieur à 23 000 €) précisant qu'elle pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Il rappelle que l'Association Office du tourisme de Challes les Eaux est dénommée depuis l'assemblée générale du 24 mars 2011 : Office de tourisme.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est présentée aux élus, et définit

Rappel de l'objet de la convention : l'Office de tourisme s'est vu déléguer par le Conseil municipal Les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la commune, en coordination avec les acteurs touristiques du territoire (La Chaîne Thermale du Soleil, La Fédération Thermale et Climatique de Rhône-Alpes, Savoie Mont Blanc Tourisme, etc.) Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local dans le cadre de la station thermale et touristique de Challes les Eaux.

M. Yves THEVENOT précise que L'office du tourisme deviendra un bureau d'information de tourisme. Nous en saurons plus l'année prochaine.

Mme Josette REMY il faut permettre à l'office du tourisme de Challes-les-Eaux de fonctionner en 2016.

M. Maurice MEUNIER il faudra faire prendre en compte les spécificités du thermalisme.

Mme Josette REMY des tables rondes avec les hébergeurs et professionnels sont en cours ; un COPIL aura lieu sur ce sujet dans 15 jours, entre le plateau de la Leysse, Challes-les-Eaux, Chambéry Métropole et office du tourisme de Chambéry. Elle suit le dossier pour savoir comment va se prendre cette compétence. La première difficulté est d'analyser les 3 structures l'Office du Tourisme du Grand Revard avec des financements croisés, un EPIC avec Chambéry et une association à Challes-les-Eaux. La structure va probablement s'orienter vers un EPIC mais il y a des choses structurantes à définir, le phare et parc des expositions à Chambéry sous délégation de service public. Il faut harmoniser juridiquement les choses. L'hébergement existe, la promotion est à construire par l'agglomération mais portée à un autre niveau, c'est la recherche des gens au niveau national voire international, nous sommes partenaires avec la CALB et Le Grand Lac. Il faut travailler plus loin.

M. Maurice MEUNIER précise que c'est cohérent

Mme Josette REMY nous n'avons pas d'événementiel le seul existant est celui d'Aix-les-Bains via Musilac qui fait partie d'un des 6 évènements nationaux. Il reste du travail.

M. Maurice MEUNIER les PNR ont des offices du tourisme propres.

Mme Josette REMY ils peuvent les garder car ils sont sous l'appellation PNR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Challes-les-Eaux et l'Office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2016.

URBANISME (Josette REMY)

DCM 20151209 18 Proposition pour la reprise des procédures en cours

Accord de la commune sur la poursuite de/des procédure(s) d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme (plan d'occupation des sols)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a décidé, par délibération du 02 juillet 2015, de s'engager dans un processus de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours.

Le Code de l'urbanisme dans son article L123-1 II bis prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). Cet avis requis de la commune vise à sécuriser juridiquement les procédures et garantir la continuité des politiques locales.

Plus précisément, peuvent être achevées par la Chambéry métropole :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ;
- les procédures de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS ;
- les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PAZ ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales.

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

Les modalités précises de collaboration entre les 24 communes et Chambéry métropole dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes ont été actées dans une charte de gouvernance, dans le respect des légitimités de chacun. Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et Chambéry métropole, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de l'agglomération.

Il est précisé dans la charte de gouvernance que Chambéry métropole s'engage à reprendre en intégralité l'ensemble des procédures en cours avec les prestataires et conseils accompagnant la commune sur ces dossiers, sauf si la commune ne souhaite pas les poursuivre.

Notre commune a actuellement une procédure en cours :

- L'élaboration des procédures d'évolution du POS de la commune Challes-les-Eaux pour un montant de 26 700,00 € HT.

Conformément aux principes de la charte de gouvernance, et en raison de la nécessité de poursuivre et d'achever ces procédures en cours, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à Chambéry métropole pour reprendre les procédures engagées.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-1 II bis ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour achever toutes les procédures d'élaboration ou d'évolution de ces documents d'urbanisme engagées avant la date du transfert de la compétence au nouvel EPCI ;

Considérant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres définies par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 19 novembre 2015 ;

M. Maurice MEUNIER c'est pour répondre sur le logement social

Mme Josette REMY le plan triennal nous oblige à réaliser 70 logements, donc nous avons besoin des 70 logements précédemment identifiés au PLU pour ne pas retomber en carence. Donc nous allons produire ces logements avant fin 2016 ou tout du moins financer avant 2016. Le projet Jean Moulin est le seul prêt pour être instruit, ces 20 logements sociaux sont nécessaires et représentent 35% de la surface.

Mme Josette REMY nous ne pouvons pas toujours faire 100% de logements sociaux et ce n'est pas sain. Nous ne pourrons jamais rattraper notre retard. Cette opération de la rue Jean MOULIN va permettre à la commune de réaliser son objectif mais pas de rattraper son retard. Il faut dès aujourd'hui trouver les 70 logements prochains.

L'opération chemin Saint Vincent n'est pas possible actuellement, le permis de construire est annulé et l'OPAC doit en redéposer un.

M. Jean-Yves JACQUIER la situation est problématique, la zone Jean Moulin est en entrée de ZNIEFF, zone en contrebas avec des voisins dans une situation d'ombres importante et une pente qui n'est pas naturelle. Nous allons amener de la circulation dans ce secteur.

Mme Josette REMY rappelle que l'étude environnementale a précisé que cette zone peut être constructible. C'est la même circulation que pour les chassettes. Ce projet identifié dans le PLU est devenu constructible et le rejet ne concerna pas ce secteur. La DREAL nous dira s'il y a lieu ou pas de faire ce projet.

M. Jean-Yves JACQUIER nous risquons d'avoir un problème.

M. Maurice MEUNIER il faudrait restreindre la circulation dans ce secteur.

Mme Josette REMY le lotissement des chassettes est en droit de fermer la circulation. C'est une voirie de lotissement.

M. Maurice MEUNIER la circulation sera renvoyée dans le vieux Challes, tant que le barreau n'est pas réalisé nous ne pourrons pas prévoir de déviation.

M. Jean-Yves JACQUIER actuellement Chambéry Métropole parle d'une étude de faisabilité mais pas de budget pour la réalisation du barreau.

M. Maurice MEUNIER les problèmes sont délicats dans ce secteur.

M. Jean-Yves JACQUIER précise qu'il sera difficile de toucher à la zone humide, nous sommes dans une zone complexe.

M. Maurice MEUNIER la charte de gouvernance de Chambéry Métropole est de garder le local, règlements et graphiques, la commune aura son mot à dire, comment vous envisager les choses, nous allons travailler en commission d'urbanisme sur le sujet, le moindre projet pose des questionnements. En commission d'urbanisme nous ne parlons jamais du POS.

Mme Josette REMY le bureau d'études travaillera en janvier sur le règlement, la commission d'urbanisme se prononcera prochainement sur les voiries, les lotissements... on récupère des documents numérisés pour intégrer toutes les modifications et quelles zones nous allons identifier. Il y aura aussi des réunions publiques,

M. Jean-Yves JACQUIER nous sommes sur des zones à enjeux qui risquent d'être conflictuelles. Il y a d'autres zones à développer, c'est une question de réflexion. Il faut écouter tout le monde, chacun prend ses responsabilités. L'objectif c'est d'aller dans le même sens.

Mme Josette REMY le barreau va au-delà du giratoire du lycée et devait sortir derrière Médipôle pour aller plus loin que les feux. La zone des Massettes 2 est à fort enjeux économique.

M. Maurice MEUNIER le projet initial se prolongeait pour rejoindre Barby, Challes-les-Eaux n'a que des voiries transversales.

M. Jean-Yves JACQUIER précise qu'en limite des zones naturelles il y aura des associations qui ne seront pas d'accord.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **AUTORISE** Chambéry métropole à poursuivre la(les) procédure(s) en cours suivante :
L'élaboration des procédures d'évolution du POS de la commune Challes-les-Eaux pour un montant de 26 700,00 € HT.
- **PRECISE** que l'ensemble du (des) dossier(s) sera (ont) transmis à Chambéry métropole (dossiers, contrat des prestataires, état des facturations...) pour en assurer un transfert efficace.

ADMINISTRATION GENERALE (Josette REMY)

DCM 20151209 19

Adhésion au réseau de haut débit AMPLIVIA pour les Ecoles primaires de Challes Les Eaux

M. Julien DONZEL, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que depuis 2011, la Région Rhône Alpes met à la disposition de la communauté éducative, par des marchés de services, un réseau de télécommunication nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires de Challes les Eaux.

Ces établissements ont bénéficié de tarifs négociés par le groupement de commandes avec la société Spie Communications.

Cependant ces marchés arrivent à échéance le 21 décembre 2016. La région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date. Le principe de groupement de commandes sera également reconduit.

C'est pourquoi, et afin que les établissements de Challes les Eaux puissent continuer à bénéficier d'AMPLIVIA, dans les meilleures conditions, il est proposé à la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes qui permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales et dont la Région sera le coordonnateur. Les établissements d'enseignement disposeront ainsi d'un catalogue d'offres de télécommunications étendues leur permettant de répondre à leurs besoins

Considérant l'intérêt du réseau AMPLIVIA pour les établissements scolaires de Challes les Eaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	26

- **DONNE** son accord de principe sur l'intégration des établissements scolaires de Challes les Eaux au sein du groupement de commande régional
- **AFFIRME** sa volonté de participer au groupement de commande régional
- **AUTORISE** le Maire et en cas d'empêchement le Premier adjoint au maire à signer tous les actes nécessaires au déroulement de ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

M. Claude MULLER souhaite apporter une précision sur les bungalows VIP démontés derrière la salle polyvalente. Les infrastructures ont été conservées afin de permettre l'installation de la future base de vie du chantier de la salle plurivalente. C'est la raison du maintien des barrières dans ce secteur.

Informations au Conseil Municipal

Vœux le 17 janvier 2016

Semaine prochaine nous donnerons une date pour les prochains conseils municipaux.

Séance levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Julien DONZEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Donzel', written over a horizontal line.